

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 MARS 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 4 mars 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETTITA, Maire.

#### Etaient présents :

Frédéric PETTITA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUI, Héritier LUNDA, Nadia CARCASSET, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Séverine BUSSON, Marie-Dominique CRIBIER, Laurence MOLINARI, Isabelle QUESNEL, Philippe DECOMBLE, Karla AREL, Marc ESNAULT, Naïma FERROUDJI, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Jocelyn MINATCHY, Norman PANTER, Jérémy SIMON, Thomas ZLOWODZKI, Jacques BENISTY, Thierry BESSE, Marie-Noëlle ROLLY, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

#### Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Brigitte JAUNET (pouvoir à Danièle GARCIA), Eléonore MORENO (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Jacques BENISTY), Yassin LAMAOU (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

#### Absents

##### Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 30

représentés : 9

absents : 0

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publiée le : CONSEIL MUNICIPAL DU : 10 MARS 2022  
14 MARS 2022  
Présents : 30 DELIBERATION N° : 14495  
Représentés : 9  
Absents : DGST DE SECTEUR : DRAPPIER DENIS

---

Pour : 36 SERVICE : HABITAT  
Contre :  
Abstention : 3 AFFAIRE SUIVIE PAR : VERANI CHLOE

**REITERATION DE GARANTIE COMMUNALE ACCORDEE A ESSONNE HABITAT  
DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA DETTE AUPRES DE LA CAISSE DES  
DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU les avenants de réaménagement n° 113491 et n°113471 signé entre Essonne Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis de la Commission Ecologie, Transversalité des Politiques Environnementales, Transports, Mobilités, Habitat, Urbanisme, Equilibre Urbain, Développement économique, Commerces, Relations Internationales, réunie en date du 17 février 2022.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**ACCORDE** la réitération de sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contracté par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des avenants de réaménagement n° 113491 et n°113471, signés entre Essonne Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, pour des opérations de construction, de réhabilitation et d'acquisition de logements sociaux.

Lesdits avenants sont joints en annexe et font parties intégrantes de la présente délibération.

**ACCORDE** sa garantie pour la durée totale de chaque ligne de prêt réaménagée et jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**DIT QU'**en contrepartie de la réitération de la garantie apportée par la commune dans le cadre du réaménagement, qu'Essonne Habitat s'engagera à maintenir l'application des conventions de réservations correspondantes à chacune des opérations déjà garantie par la commune correspondante aux lignes de prêt des avenant n° 113491 et n°113471, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à la Caisse des dépôts et consignation.

**DIT QUE** ESSONNE HABITAT accorde à la Commune une promesse d'affectation hypothécaire de 1<sup>er</sup> rang.

**S'ENGAGE** à laisser la ville visiter les logements qui lui seront remis à la location et à y effectuer les travaux nécessaires à leur décence.

Pour extrait conforme.



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

